



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 28 SEP 2022

ID : 97-019711058-20220915-37222-CE

Page 140

Session Ordinaire du 15 SEPTEMBRE 2022

Délibération affichée

Le 28 SEP. 2022

Effectif du Conseil : 33

Présents : 24

Absents et Excusé(es) : 04

Procurations : 05

N° d'ordre : 37/2022

Domaine d'intervention : 4.1/ Personnel Titulaires et Stagiaires de la Fonction Publique Territorial

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi quinze du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du 08 septembre, s'est réuni dans la Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 08 septembre 2022.

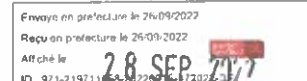
PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; Mme. PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint- M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - M. TABAR Patrice ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; M. PERAIN Franck ; Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jénia- ; M. REJON Philippe ; Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; M. BROLIRON Jean-François ; - Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. MIRRE Jocelyn) ; Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ISSA) ; Mme LYSIMAQUE Maguy (procuration donnée à M. CARRIERE Pierre), - Mme NIRELLEP-MONTLOUIS Maddy (procuration donnée à M. FARIAL Harold) - Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Mme LAQUITAINE Liliane ; M. GEOFFROY Luidji ; - Mme. GUILLAUME Myriam ; - Mme. MONGE Dunia ; - Conseillers Municipaux.

Les 24 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme PAISLEY Yanetti, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION MODIFIANT LE TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 15 SEPTEMBRE 2022.



EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire indique que la délibération n° 19/2022 du 5 mai 2022 doit faire l'objet d'une modification pour prendre en compte la création de 4 postes d'ASVP.

Pour répondre aux exigences de notre territoire, et dans le cadre de la politique de sécurité définie par la municipalité, le renforcement de l'effectif de la police municipale est requis. Il s'agira de procéder au recrutement de 4 agents de surveillance de la voie publique (ASVP).

Ils auront pour missions :

- D'assurer la sécurité des élèves aux entrées et sorties des établissements scolaires
- D'Accueillir, assister et informer le public
- La verbalisation des véhicules en arrêt ou stationnement gênant au centre-ville
- D'assurer une mission de proximité avec les commerçants et les administrés

Les agents seront placés dans les locaux de la police municipale.

Par ailleurs, il faut aussi prendre en compte les différents mouvements du personnel dus à la radiation des cadres de la directrice générale des services, aux avancements de grade ou demande d'intégration des agents.

De même que la nomination en qualité de conservateur du cimetière de l'agent responsable du cimetière, ce qui porte à 2 le nombre de postes de conservateur du cimetière.

DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 826 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et particulièrement l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

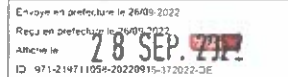
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération n° 19/2022 du 5 mai 2022 du tableau des emplois communaux,
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 09 Septembre 2022

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
 - La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (/ 35èmes).



CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée, totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 - 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour occuper des emplois permanents, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions à remplir,

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires du niveau de la catégorie A, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 - 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en compte les transformations nécessaires à l'organisation administrative de la collectivité,
CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus :

APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE

SOIT 22 VOIX POUR, DONT 05 PROCURATIONS

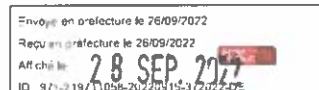
Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. MIRRE Jocelyn) ; Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ISSA) ; Mme LYSIMAQUE Maguy (procuration donnée à M. CARRIERE Pierre), - Mme NIRELLEP-MONTLOUIS Maddy (procuration donnée à M. FARIAL Harold), Conseillers Municipaux

05 VOIX CONTRE : (Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - M. BROLIRON Jean-François)

ARTICLE 1 : DE CREER 5 postes permanents à temps complet détaillés comme suit par suite de la mise en place d'un nouvel organigramme.

Directions opérationnelles	Intitulé de poste	Cat.	Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Effectifs
MAIRE/Police municipale	ASVP	C	Technique et Administratif		100%	4
Direction solidarité, animation du territoire, service à la population	Conservateur du cimetière	C	Administrative		100%	1

N.B. : Ces créations ne modifient pas le tableau des emplois communaux.



ARTICLE 2 : Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Filières / Grades	Cat.	Effectifs Budgétaires Théoriques au 01/05/2022	Création Suppression	Nombre de postes	Postes Pourvus	Postes vacants
Directeur général des services	A	1	-1	0	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	0	1	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	3	-1	2	2	1
TOTAL		4	-1	3	3	2

ARTICLE 3 : Le tableau des emplois communaux est modifié comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Filières / Grades	Cat.	Effectifs Budgétaires Théoriques au 01/05/2022	Postes Pourvus	Postes vacants	Dont Postes TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur Général des Services	A	1	0	1	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	2	2	0	0
Directeur des services techniques	A	1	1	0	0
Collaborateur de cabinet	A	1	1	0	0
TOTAL Emplois Fonctionnels		5	4	1	0

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Hors Classe	A	1	0	1	0
Attaché Principal	A	2	2	0	0
Attaché	A	4	2	2	0

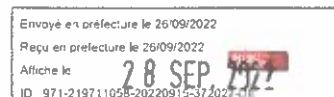
Redacteur Principal de 1 ^{ere} classe	B	10	10	0	0
Rédacteur Principal de 2 ^{eme} classe	B	4	1	3	0
Rédacteur	B	9	6	3	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ere} Cl.	C	20	17	3	0
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{eme} Cl.	C	47	39	8	1
Adjoint Administratif	C	21	19	2	0
TOTAL Filière administrative		118	96	22	1
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur Principal	A	2	1	1	0
Ingénieur	A	1	1	0	0
Technicien	B	1	1	0	0
Technicien Principal de 1 ^{ere} Classe	B	0	0	0	0
Agent de Maîtrise Principal	C	8	6	2	0
Agent de Maîtrise	C	95	91	4	0
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ere} Classe	C	0	0	0	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{eme} Classe	C	19	5	14	0
Adjoint Technique	C	41	38	3	0
Total filière technique		167	143	24	0
FILIERE SOCIALE					
ATSEM Principal de 1 ^{ere} Classe	C	3	0	3	0
ATSEM Principal de 2 ^{eme} Classe	C	0	0	0	0
Total filière sociale		3	0	3	0
FILIERE MEDICO-SOCIAL					
Puéricultrice Cadre Supérieur de santé	A	1	0	1	0
Puéricultrice Hors Classe	A	1	1	0	0
Puéricultrice de classe normale	A	2	2	0	0

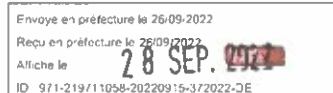
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	2	1	1	0
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	C	14	11	3	0
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	C	1	0	1	0
Total filière médico-sociale		21	15	6	0
FILIERE CULTURELLE					
Attaché de conservation	A	1	1	0	0
Assistant de conservation Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	1	0	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	C	2	2	0	0
Adjoint du Patrimoine	C	0	0	0	0
Total filière culturelle		5	5	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	1	0	0
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} Classe	B	0	0	0	0
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	0	0	0	0
Total filière sportive		1	1	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateur Principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	0	1	0
Animateur Principal de 2 ^{ème} Classe	B	0	0	0	0
Animateur Territorial	B	1	1	0	0

principal de 1 ^{ère} Classe	C	7	6	1	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} Classe	C	38	25	13	0
Adjoint d'animation	C	21	15	6	2
Total filière animation		68	47	21	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de Service de Police Principal 1 ^{ère} Classe	B	0	0	0	0
Chef de Service de Police Principal 2 ^{ème} Classe	B	0	0	0	0
Chef de Service de Police Municipale	B	1	1	0	0
Brigadier Chef Principal	C	5	5	0	0
Gardien Brigadier de Police	C	5	3	2	0
Total filière police municipale		11	9	2	0
TOTAL GENERAL		399	320	79	3

- Filière administrative : Décrets n° 87-1099 du 30/12/87, n°95-25 du 10/01/1995 modifié et 2006-1690 du 22/12/2006 modifié
- Filière technique : Décrets n° 90-126 du 09/02/1990 modifié, n°95-29 du 10/01/1995 modifié, n° 88-547 du 06/05/1998 modifié et 2006-1690 du 22/12/2007
- Filière sociale : Décrets n° 92-843 du 28/08/1992 modifié, n°95-31 du 10/01/1995 modifié et 92-850 du 28/08/1992 modifié
- Filière médico-sociale : Décrets n° 92-857 du 28/08/1992 modifié, n° 92-859 du 28/08/1992 modifié et 92-865 du 28/08/1992
- Filière culturelle : Décrets n° 91-847 du 02/09/1991 modifié, n°95-33 du 10/01/1995 modifié et 2006-1692 du 22/12/2006
- Filière sportive : Décrets n° 95-27 du 10/01/1995 modifié
- Filière animation : Décrets n°87-1099 du 30/12/87, n°97-701 du 31/05/1997, 2011-558 du 20/05/2011 et 2006-1693 du 22/12/2006
- Filière police municipale : Décrets n° 92-843 du 28/08/1992 modifié, n°95-31 du 10/01/1995 modifié et 92-850 du 28/08/1992 modifié

ARTICLE 4 : PRECISE : que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal.





ARTICLE 5 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

Basse-Terre, le 20 Septembre 2022

La transmission en Préfecture le

L'affichage *et/ou* la publication le

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire

André ATALLAH



Le Maire

André ATALLAH